



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
MARYLISE LÉON, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CFDT

N°42

17 JUILLET 2019

BAREME PRUD'HOMMES

Un avis de la Cour de cassation regrettable !

La Cour de cassation a rendu aujourd'hui son avis sur la conformité aux normes européennes et internationales du barème prud'hommes instauré par les ordonnances travail de septembre 2017.

La Cour de cassation estime que le barème prud'hommes est conforme aux normes de l'OIT. Elle pointe le fait qu'en droit français, en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, le juge peut proposer la réintégration et que le barème ne s'applique pas en cas de licenciement nul. Selon la Cour de cassation, le barème applicable à la détermination par le juge du montant de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse est donc compatible avec les dispositions de l'article 10 de la Convention n°158 de l'OIT.

Pour la CFDT, cette décision est fortement regrettable. La CFDT est intervenue volontairement devant la Cour de cassation dans ces deux demandes d'avis. La CFDT a toujours vivement combattu les barèmes, dès les premières tentatives d'introduction en 2015. Pour la CFDT, ces barèmes portent atteinte au principe de réparation intégrale du préjudice et tel qu'issus des ordonnances, sont contraires aux normes internationales et européennes.

Pour la CFDT, il ne s'agit néanmoins que d'un simple avis de la Cour de cassation qui n'a pas d'autorité de la chose jugée. Il ne lie donc ni les Conseils Prud'hommes, ni les cours d'appel, ni même la Cour de cassation elle-même.

Pour rappel, la CFDT est partie intervenante dans deux affaires pendantes devant les cours d'appel de Reims et de Paris, dont les décisions sont attendues avec impatience. Elle sera partie intervenante devant la Cour de cassation en cas de pourvoi pour faire valoir à nouveau sa position sur le sujet.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante